

deuxième degré option Karaté et arts martiaux affinitaires

RNCP2776 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de karaté exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique karaté et arts martiaux affinitaires dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il encadre et accompagne les karatékas compétiteurs de haut-niveau.

Il met en œuvre des pédagogies individuelles et collectives prenant en compte les différents aspects de l'optimisation de la performance : perfectionnement physique, technique, tactique, psychologique, etc.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il perfectionne les karatékas dans les dimensions technique et tactique, physique, mentale, associées à la pratique de haut niveau du karaté.

Il programme des entraînements pour des équipes de haut niveau, jusqu'en équipe de France.

Il met en œuvre des programmes de formation de cadres : formation initiale et continue des enseignants de karaté (bénévoles et professionnels), formation des arbitres, formation des juges pour les compétitions (kumités et Katas).

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il peut assurer la direction technique d'une structure fédérale.

Il élabore et gère le projet sportif de la structure à partir d'une méthodologie prenant en compte les différents paramètres (techniques, sociaux, institutionnels) de la structure.

Il encadre et anime une équipe de techniciens : arbitres, professeurs diplômés, etc.

Il organise des événements sportifs de type compétitions, colloques, stages.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Repérer et analyser les capacités physiques et techniques propres à chaque groupe et individu dont il assure l'entraînement.

Adapter sa méthodologie d'intervention auprès des différents publics : compétiteurs, cadres fédéraux, etc. dans un cadre éducatif affirmé.

2

Concevoir, conduire et évaluer des séances, des programmes de perfectionnement et d'entraînement adaptés au

niveau et aux potentialités du karatéka.

Concevoir la planification de l'entraînement d'un karatéka compétiteur.

Analyser et enseigner avec un haut niveau de précision les habiletés techniques et tactiques de l'activité en lien avec les aspects théoriques de l'apprentissage moteur.

Analyser les différents facteurs constitutifs de la performance en karaté.

Synthétiser les connaissances physiologiques, psychologiques, de méthodologie d'entraînement et de planification afin d'optimiser les acquisitions lors des séances d'entraînement.

Maîtriser des processus d'ingénierie de formation : organisation de dispositifs, analyse des besoins, organisation des contenus, personnalisation des apports, méthodologie de l'évaluation.

3

Concevoir un projet de développement et assurer son suivi.

Elaborer le dispositif d'évaluation du projet de la structure.

Analyser et faire le bilan technique d'une structure.

Coordonner et organiser l'activité d'une équipe technique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de karaté Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option karaté et arts martiaux affinitaires, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option karaté et arts martiaux affinitaires, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option karaté et arts martiaux affinitaires.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2776/>